



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 156 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011285-0008 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " CAVE Francis" sise Résidence les Terrasses de la Sainte Victoire - Bât. B21 - 20, Rue de Saint Amand - La Duranne - 13100 AIX EN PROVENCE	1
Arrêté N °2011285-0009 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " LOZANO Florian" sise 3C, Chemin de la Pierre Blanche - 13780 CUGES LES PINS	5
Arrêté N °2011287-0005 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " GISCLARD Christian" sise 25, Avenue Raoul Follereau - Résidence Sainte Madeleine - Bât.11 - 13011 MARSEILLE	9
Arrêté N °2011287-0006 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " OUTRE Denis" sise 299, Avenue Jean Paul Coste - Résidence le Bel Ormeau - Bât.C3 - 13100 AIX EN PROVENCE	13
Arrêté N °2011291-0002 - Arrêté portant avenant n °1 agrément simple au titre des services à la personne concernant l'entreprise individuelles " PARDO Alain" sise 6Bis, Boulevard Colombet - 13008 MARSEILLE	17

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011293-0002 - Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SPARTE SECURITE » sise à MARSEILLE (13012)	20
---	----

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011285-0010 - Décision N ° 2011-10-2 SE/ HA du 12 octobre 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les département de la région Provence Alpes Cote d'Azur	23
Arrêté N °2011293-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 octobre 2011 DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L EXPLOITATION ET A LA SURVEILLANCE DES DIGUES PROTEGEANT LA RIVE GAUCHE DU RHÔNE DE TARASCON A ARLES	28

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature GRX de recouvrement des impôts sur rôle cadres B PRS AIX EN PCE au 3 10 2011	33
Autre - Délégation de signature GRX de recvrt des impôts sur rôle cadres A PRS AIX EN PCE au 3 10 2011	36

Autre - Délégation de signature recvrt agents SIP AUBAGNE au 1 10 2011	38
Décision - Délégation de signature CFE PRS AIX EN PCE intérim E PICHARD	41
Décision - Délégation de signature GRX de recouvrement des impôts sur rôle E PICHARD PRS MARSEILLE	43
Décision - Délégation de signature GRX de recouvrement des impôts sur rôle intérim E PICHARD PRS AIX EN PCE	45
Décision - Délégation de signature recouvrement CFE PRS MARSEILLE E PICHARD	47
Arrêté N °2011286-0009 - Arrêté portant réquisition de praticien	49



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011285-0008

**signé par Autre signataire
le 12 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " CAVE Francis" sise Résidence les Terrasses de la Sainte Victoire - Bât. B21 - 20, Rue de Saint Amand - La Duranne - 13100 AIX EN PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 15 septembre 2011 de l'entreprise individuelle « CAVE Francis »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « CAVE Francis » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **CAVE Francis** » SIREN 534 464 599 sise Résidence les Terrasses de la Sainte Victoire - Bât. B21 - 20, Rue de Saint Amand - La Duranne - 13100 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/121011/F/013/S/123

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle «CAVE Francis » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 11 octobre 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011285-0009

**signé par Autre signataire
le 12 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " LOZANO Florian" sise 3C, Chemin de la Pierre Blanche - 13780 CUGES LES PINS



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE -CG

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 08 septembre 2011 de l'entreprise individuelle « LOZANO Florian »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « LOZANO Florian » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **LOZANO Florian** » SIREN 533 970 943 sise 3C, Chemin de la Pierre Blanche 13780 CUGES LES PINS

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/121011/F/013/S/124

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle «LOZANO Florian » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 11 octobre 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 -
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011287-0005

**signé par Autre signataire
le 14 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " GISCLARD Christian " sise 25, Avenue Raoul Follereau - Résidence Sainte Madeleine - Bât.11 - 13011 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE -CG

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 08 septembre 2011 de l'entreprise individuelle « GISCLARD Christian »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « GISCLARD Christian » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **GISCLARD Christian** » SIREN 534 163 357 sise 25, Avenue Raoul Follereau Résidence Sainte Madeleine - Bat. 11 - 13011 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/141011/F/013/S/126

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « GISCLARD Christian » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 13 octobre 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011287-0006

**signé par Autre signataire
le 14 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle " OUTRE Denis" sise 299, Avenue Jean Paul Coste - Résidence le Bel Ormeau - Bât.C3 - 13100 AIX EN PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 12 juillet 2011 de l'entreprise individuelle « OUTRE Denis »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « OUTRE Denis » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **OUTRE Denis** » SIREN 535 103 527 sise 299, Avenue Jean Paul Coste - Résidence le Bel Ormeau - Bât. C3 - 13100 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/141011/F/013/S/125

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « OUTRE Denis » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 13 octobre 2016. Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 -, 📠 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011291-0002

**signé par Autre signataire
le 18 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant avenant n °1 agrément simple
au titre des services à la personne concernant
l'entreprise individuelles " PARDO Alain" sise
6Bis, Boulevard Colombet - 13008
MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES
SERVICES A LA PERSONNE : CR

ARRETE N°
AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2009271-6 du 28/09/2009

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009271-6 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle « PARDO Alain » SIREN 513 636 324 sise 6 Bis, Boulevard Colombet - 13008 Marseille,
- Vu la demande reçue le 07 mai 2011 de l'entreprise individuelle « PARDO Alain » concernant la modification de son siège social,
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle « PARDO Alain » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle « PARDO Alain » bénéficie d'une modification de son agrément :

A compter du 15 septembre 2011 :

- le siège social de l'entreprise est transféré au :

**Chemin de Saint Etienne
4, Rue du Lotissement L'Oliveraie
83330 LE BEAUSSET**

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/280909/F/013/S/136** demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable du service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@directe.gouv.fr

internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicessalapersonne.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011293-0002

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 20 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant autorisation de
fonctionnement de l'entreprise de sécurité
privée dénommée « SPARTE SECURITE »
sise à MARSEILLE (13012)

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE
DAG/BAPR/APS/2011/245**

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « SPARTE SECURITE » sise à MARSEILLE (13012)
du 20 Octobre 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24/11/2008 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SPARTE SECURITE » sise à MARSEILLE (13012) ;

VU le courrier reçu le 14/10/2011 du dirigeant de l'entreprise susvisée signalant le attesté par l'extrait Kbis daté du 27/07/2011 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24/11/2008 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « SPARTE SECURITE » sise 30, Boulevard Fernand Chabot à MARSEILLE (13012), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 20 Octobre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2011285-0010

**signé par Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'
Azur
le 12 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Décision N ° 2011-10-2 SE/ HA du 12 octobre
2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés
en matière d'hygiène publique pour les
département de la région PACA

DECISION n° 2011-10-2-SE/HA

**Fixant la liste des hydrogéologues agréés
en matière d'hygiène publique pour les départements de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R 1321-1 à R 1321-14 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'instruction n° DGS/EA4/2011/267 du 1^{er} juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision n° 2011-03-1-SE/HA du 5 avril 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur lançant l'appel à candidatures en vue du renouvellement des hydrogéologues agréés des six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis émis par la commission régionale d'agrément du 13 septembre 2011 et après consultation des représentants des collectivités territoriales ;

Considérant que le renouvellement des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique doit intervenir le 29 octobre 2011 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DECIDE

Article 1 : la liste principale des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie comme suit :

Département des Alpes de Haute Provence (04)

VALLES Vincent : coordonnateur
FIQUET Marc : coordonnateur suppléant

ARLHAC Pierre
DANQUIGNY Charles
JEANNOLIN François
ROBERT Ida
TAPOUL Jean-François
TENNEVIN Guillaume
TRAVI Yves

Département des Hautes Alpes (05)

BONHOMME Bernard : coordonnateur
VALLES Vincent : coordonnateur suppléant

BERGERET Patrick
FIQUET Marc
GAMET Joëlle
JEANNOLIN François
MONIER Thierry
ROBERT Ida

Département des Alpes Maritimes (06)

GOUNON Alain : coordonnateur
IVALDI Jean-Pierre : coordonnateur suppléant

CAMPREDON Robert
CHAMPAGNE Patrick
GRAVOST Maurice
HENOU Bernard
SOLAGES Serge
SUAIS Marie-France

Département des Bouches du Rhône (13)

CAMPREDON Robert : coordonnateur
SILVESTRE Jean-Paul : coordonnateur suppléant

ARFIB Bruno
ARLHAC Pierre
GRAVOST Maurice
HEURFIN Bertrand
LIENART Nicolas
SOLAGES Serge

Département du Var (83)

SOLAGES Serge : coordonnateur
CAMPREDON Robert : coordonnateur suppléant

ARFIB Bruno
CAMERA Laurent
DE SARTIGES Bertrand
EMILY Alexandre
GOUNON Alain
SUAIS Marie-France

Département du Vaucluse (84)

TRAVI Yves : coordonnateur
SUAIS Marie-France : coordonnateur suppléant

BANTON Olivier
BERGERET Patrick
COLLIGNON Bernard
DE SARTIGES Bertrand
DESAGHER Eric
EMBLANCH Christophe
GUERIN Roland
VALLES Vincent

Article 2 : les hydrogéologues de la **liste complémentaire** ci-dessous pourront en tant que de besoin être ultérieurement nommés par le DGARS, sans autre procédure et sans attendre la fin de l'agrément en cours.

Département des Alpes de Haute Provence (04)

BERGERET Patrick
CAMERA Laurent
CAPPOEN Vincent
DE SARTIGES Bertrand
DUPARC Laurent
GAMET Joëlle
GRAVOST Maurice
GUERIN Roland
HEURFIN Bertrand
MONIER Thierry
ROUSSET Claude
SILVESTRE Jean-Paul
SOLAGES Serge

Département des Hautes Alpes (05)

AMAUDRIC DU CHAFFAUT Simon
BAYLE Christian
CAPPOEN Vincent
DE SARTIGES Bertrand
DUPARC Laurent
GUERIN Roland
HEURFIN Bertrand
LANGLAIS Sébastien
SILVESTRE Jean-Paul
SOLAGES Serge
VALENCIA Guy

Département des Alpes Maritimes (06)

BERTHALON Yves
CAMERA Laurent
DESAGHER Eric
DUPARC Laurent
EMILY Alexandre
GUERIN Roland
TENNEVIN Guillaume

Département des Bouches du Rhône (13)

BANTON Olivier
BAYLE Christian
DE SARTIGES Bertrand
DUPARC Laurent
GOURDIN Thierry
GUERIN Roland
ROUSSET Claude
SUAIS Marie-France

Département du Var (83)

DUPARC Laurent
GRAVOST Maurice
GUERIN Roland
HEURFIN Bertrand
ROUSSET Claude
SILVESTRE Jean-Paul
TENNEVIN Guillaume

Département du Vaucluse (84)

BERTHALON Yves
CAPPOEN Vincent
DANQUIGNY Charles
DUPARC Laurent
GOURDIN Thierry
GRAVOST Maurice
LIENART Nicolas
MONIER Thierry
ROUSSET Claude
SILVESTRE Jean-Paul
SOLAGES Serge

Article 3 : l'agrément est accordé pour une période de cinq ans à compter du 29 octobre 2011.

Article 4 : la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-Bureau EA4-avenue Duquesne-75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse au recours hiérarchique dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil – 13006 Marseille) également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 OCT. 2011

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Dominique DEROUBAIX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011293-0001

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 20 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 20 octobre
2011 DE PRÉSCRIPTIONS
COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L
EXPLOITATION ET A LA
SURVEILLANCE DES DIGUES
PROTEGEANT LA RIVE GAUCHE DU
RHÔNE DE TARASCON A ARLES



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 20 octobre 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ : 04.84.35.42.65

N° 157-2011 PC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES A L'EXPLOITATION ET A LA SURVEILLANCE DES DIGUES PROTEGEANT LA RIVE GAUCHE DU RHÔNE DE TARASCON A ARLES

COMMUNES de TARASCON – ARLES

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.214-6, R.214-112 à R.214-147 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-2007-EA du 22 août 2007 portant prescriptions complémentaires pour une digue existante intéressant la sécurité publique – Commune de TARASCON – Digue de la Montagnette ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2007-EA du 22 août 2007 portant prescriptions complémentaires pour une digue existante intéressant la sécurité publique – Commune de TARASCON – Quais de la ville ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2007-EA du 22 août 2007 portant prescriptions complémentaires pour une digue existante intéressant la sécurité publique – Commune d'ARLES – Quai rive droite et quai rive gauche ;

VU la déclaration d'existence du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre GAUTIER, en date du 19 mars 2009 en application de l'article L.214-6 III du code de l'environnement ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau du service de la navigation Rhône Saône le 9 septembre 2011 ;

.../...

VU l'avis du service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques en date du 10 août 2011 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône lors de sa séance du 29 septembre 2011,

VU le projet d'arrêté notifié au Président du SYMADREM le 29 septembre 2011 sur lequel aucune observation n'a été formulée dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT :

- les caractéristiques techniques des digues de la Montagnette, des quais de Tarascon, des quais d'Arles rive gauche, notamment leurs hauteurs, ainsi que la population protégée au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement ;
- la périodicité de rendu des documents fixée réglementairement ;
- les informations fournies par le SYMADREM dans le diagnostic initial ;
- que le SYMADREM a constitué les dossiers d'ouvrages des digues cités ci dessus ;
- que le SYMADREM tient à jour ces dossiers d'ouvrages et les tient à la disposition du service chargé du contrôle ;
- que le SYMADREM a fourni les consignes écrites des ouvrages cités ci-dessus et dont la première version est en cours d'instruction ;
- que le SYMADREM a fourni le compte rendu de la visite technique approfondie et le rapport de surveillance au titre de l'année 2009 ;
- qu'il est nécessaire de notifier le délai de réalisation de l'étude de danger conformément à l'article R.214-115 ;
- qu'il est nécessaire d'arrêter la première échéance de réalisation d'une revue de sûreté conformément à l'article R.214-139 du code de l'environnement ;
- que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Titre I – CLASSE DES OUVRAGES ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 1 : Classe des ouvrages

La digue de la Montagnette, les quais de Tarascon (y compris les murs du château de Provence), les quais d'Arles rive gauche relèvent de la classe A.

.../...

Article 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

Les digues de la Montagnette, les quais de Tarascon, les quais d'Arles rive gauche dont le SYMADREM est le propriétaire et/ou le gestionnaire au vu de la déclaration d'existence en date du 19 mars 2009, doivent être rendus conformes aux dispositions des articles R.214-122, R.214-123, R.214-137 à R.214-139 et R.214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié, suivant les délais et modalités suivantes :

- transmission au service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques de chaque rapport de surveillance annuel avant le 31 mars de l'année suivante et dans les 3 mois qui suivent la signature de l'arrêté pour le rapport de l'année 2010 ;
- transmission au service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu de chaque visite technique approfondie annuelle avant le 31 mars de l'année suivante et dans les 3 mois qui suivent la signature de l'arrêté pour le compte-rendu de l'année 2010.

Une revue de sûreté des digues de la Montagnette, des quais de Tarascon, des quais d'Arles rive gauche est à réaliser avant le 31 décembre 2013, renouvelée ensuite tous les 10 ans.

Considérant une zone protégée unique de Tarascon à Arles, une étude de dangers des digues de la Montagnette, des quais de Tarascon et des quais d'Arles rive gauche devra être réalisée et produite avant le 31 décembre 2012, renouvelée ensuite tous les 10 ans.

Titre II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Abrogation des dispositions antérieures

Eu égard à la modification réglementaire intervenue suite au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et de ses deux arrêtés d'application des 29 février et 12 juin 2008, le présent arrêté abroge et remplace en toutes ses dispositions, les arrêtés préfectoraux :

- n°24-2007-EA pour la digue de la Montagnette du 22 août 2007 ;
- n°23-2007-EA pour les quais de Tarascon du 22 août 2007 ;
- n°21-2007-EA pour les quais d'Arles du 22 août 2007.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de TARASCON et d'ARLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

.../...

Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le SYMADREM, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Arles,
Les Maires des communes de TARASCON et d'ARLES,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Directeur du Service Navigation Rhône Saône,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe
Signé Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX de recouvrement
des impôts sur rôle cadres B PRS AIX EN
PCE au 3 10 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Délégation de signature

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle
Arrêté portant délégation de signature

La responsable par intérim du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

BOINET	Isabelle	Contrôleur des Finances publiques
BOURBOUSSON	Nicole	Contrôleur des Finances publiques
COUDERT	Alain	Contrôleur des Finances publiques
GAUDIBERT	Martine	Contrôleur des Finances publiques
MOUSSEAU	Viviane	Contrôleur des Finances publiques
SANCHEZ	Richard	Contrôleur des Finances publiques
TARANCO	Claudie	Contrôleur des Finances publiques
TROULAY	Marie-Christine	Contrôleur des Finances publiques
ZAMBITO	Joséphine	Contrôleur des Finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône,

Aix en Provence, le 3 octobre 2011

Evelyne PICHARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX de recvt des
impôts sur rôle cadres A PRS AIX EN PCE au
3 10 2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Délégation de signature

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle
Arrêté portant délégation de signature

La responsable par intérim du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

HARTER	Claude	Inspecteur des Finances publiques
HECTOR	Elisabeth	Inspecteur des Finances publiques
NORMAND	Elisabeth	Inspecteur des Finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône,

Aix en Provence, le 3 octobre 2011

Evelyne PICHARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature recvrt agents SIP
AUBAGNE au 1 10 2011



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement

Délégation du responsable du SIP

La responsable du **service des impôts des particuliers d'AUBAGNE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 10 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme BRU Pierrette, contrôleur des finances publiques,

M FINOCCHIO Pierre, contrôleur des finances publiques,

M MOUNIAPIN Idrice, contrôleur des finances publiques,

M PIERUCCI Michel, contrôleur des finances publiques,

Mme PIGEON Laurence, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros ;
- délivrer les mainlevées d'avis à tiers détenteur à l'accueil dans la limite de 2000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 01/10/2011

Michelle DURBEC



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 03 Octobre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CFE PRS AIX EN
PCE intérim E PICHARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Art. 1 . – Madame Evelyne PICHARD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable par intérim du Pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du Pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence.

A Marseille, le 3 octobre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX de recouvrement
des impôts sur rôle E PICHARD PRS
MARSEILLE

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, rue borde
13357 Marseille cedex 20

Délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 20009 – 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques.

Arrête :

Article 1 . Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne PICHARD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévu par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 €.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 03 Octobre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature GRX de recouvrement
des impôts sur rôle intérim E PICHARD PRS
AIX EN PCE

Direction générale des Finances publiques

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, rue borde
13357 Marseille cedex 20

Délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 20009 – 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de Finances publiques de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence dans les services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques.

Arrête :

Article 1 . – Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne PICHARD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable par intérim du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévu par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 €.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 3 octobre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature recouvrement CFE
PRS MARSEILLE E PICHARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des Finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Art. 1 . – Madame PICHARD, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Pôle de recouvrement spécialisé de Marseille, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du Pôle de recouvrement spécialisé de Marseille.

A Marseille, le 1er septembre 2011

L'administrateur général des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011286-0009

**signé par Le Préfet
le 13 Octobre 2011**

Les autres Directions Régionales

Arrêté portant réquisition de praticien

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté portant réquisition de praticiens

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

VU le décret 95-1000 du 6 septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses articles 9 et 47 ;

VU le décret 2003-881 du 15 septembre 2003 modifiant l'article 77 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995 précité ;

VU la circulaire ministérielle du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 42 (Aubagne) défini par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2011 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date 4 octobre 2011 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- * un risque grave pour la santé publique,
- * une impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- * l'existence d'une situation d'urgence.

.../...


ARRETE

Article 1 : Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets médicaux.

Article 2 : Le secrétaire général des Bouches du Rhône, le délégué territorial du département des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 13 OCT. 2011

Le Préfet,



Hugues PARANT